



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 37 jusqu'à 19h10, puis 36
Votants : 51
Secrétaire de séance : Patrick TANGUY

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU (jusqu'à 19h10)
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : -
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN,
MOËLAN-SUR-MER : Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : -
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Guy DOEUFF (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Denez DUIGOU (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Corinne COLLET (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Marie-Louise GRISEL (MOELAN), Stéphane CADO (QUERRIEN), Patricia ECK (QUERRIEN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Monique CAUDAN (TREMÉVEN)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) à partir de 19h10
 Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)
 Corinne COLLET (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
 Marie-Louise GRISEL (MOELAN) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021_262-DE

Stéphane CADO (QUERRIEN) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARC'H)
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2021-262

POLITIQUE PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**1 - NUMERIQUE**

Proposition d'approbation de la Convention de mutualisation d'un poste entre Quimperlé Communauté et les communes membres, et autorisation de signer (annexe)

L'appel à manifestation d'intérêts pour l'accueil et le recrutement de « Conseillers numériques France Services » encourage la coordination des candidatures des collectivités territoriales afin de mailler au mieux l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, Quimperlé communauté, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêts, a émis le souhait de faire bénéficier aux communes membres des services d'un Conseiller numérique France Services. Les missions du Conseiller numérique l'amène en effet à être mobile sur le territoire, au bénéfice d'un plus grand nombre d'habitants. La création de ce poste dans le cadre d'un contrat de projet a été approuvée par délibération lors du conseil du 30 septembre 2021.

La convention de mutualisation proposée définit l'intervention de Quimperlé Communauté pour le compte des communes bénéficiaires du dispositif, et fixe les conditions financières de l'offre de services. Il est proposé que Quimperlé Communauté assume le coût de l'investissement des équipements attribués au Conseiller numérique ainsi qu'un montant forfaitaire des coûts de fonctionnement. En l'espèce, la participation des communes correspond à une quote-part du reste à charge de la rémunération du Conseiller numérique non couverte par la subvention de l'État et d'autres organismes.

Dans le cadre de sa mission au sein des communes de l'EPCI, le Conseiller numérique France Services demeure sous l'autorité fonctionnelle de l'EPCI qui l'a recruté.

La commune de Quimperlé lauréate de manière indépendante de l'appel à manifestation d'intérêts, s'est dotée d'un poste de Conseiller numérique France Services dans le cadre du projet de création d'un espace labellisé Maison France Services, n'est pas concernée par la convention de mutualisation et sa participation financière.

L'assemblée délibérante est invitée :

- APPROUVER la création du service mutualisé « conseiller numérique France Services »
- APPROUVER la convention de mutualisation de service entre les Communes membres et concernées et Quimperlé Communauté
- AUTORISER le Président à signer tous les documents et actes afférents à la présente délibération
- AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la création du service mutualisé « conseiller numérique France Services »
- APPROUVE la convention de mutualisation de service entre les Communes membres et

concernées et Quimperlé Communauté

- AUTORISE le Président à signer tous les documents et actes afférents à la présente délibération
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021_262-DE

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES »

Convention liant Quimperlé Communauté
et la commune de XXX



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh

Entre

La communauté d'agglomération Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov – CS20245 – 29 394 Quimperlé Cedex, représentée par son Président, monsieur Sébastien MIOSSEC, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ,
ci-après désignée par le terme « la Communauté ».

D'une part,

Et

La commune de xxxxxxxxxxxxxxxx, sise xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, représentée par son Maire, madame monsieur xxxxxxxxxxxxxxxx, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du xx/xx/xxxx, ci-après désignée par le terme « la commune ».

D'autre part,

Préambule

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, permet désormais à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de mutualisation des moyens du dispositif « conseiller numérique France Services », la Communauté propose de créer à l'échelon communautaire, un service mutualisé à cet effet.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- * Décliner le projet d'inclusion numérique au travers d'un programme d'actions pour favoriser l'autonomie, les pratiques et le développement de la culture numérique au sein du territoire communautaire
- * Garantir les conditions d'accueil et d'accompagnement des usagers sur les différents sites des communes et dans les différents locaux

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser :

- les modalités de mise en commun du service mutualisé sur le Pays de Quimperlé
- les principes de création et de fonctionnement de ce nouveau service mutualisé et les conséquences financières

ARTICLE 2 : MISSIONS DU SERVICE MUTUALISE

Les missions dévolues à ce service portent sur les prestations suivantes :

- * Accueillir, orienter, assister et conseiller les usagers du territoire dans leurs démarches en accès-libre sur internet et dans l'utilisation au quotidien des outils numériques (ordinateur, tablette, liseuse, smartphone, console de jeu, lecteurs musique, DVD, autres équipements...)
- * Organiser, coordonner et animer des ateliers d'activités " multimédia " et numérique sur l'ensemble du territoire communautaire
 - o Concevoir des scénarii d'animation et des méthodes pédagogiques autour de la culture numérique et de l'usage des TIC en fonction des besoins des publics et des objectifs définis avec la collectivité
 - o Formaliser un programme d'animations et/ou d'activités pédagogiques en utilisant les outils

- fournis par l'Etat ou en produisant des supports pédagogiques pour
- o Mettre en œuvre des actions de médiation individuelles ou collectives auprès d'utilisateurs du territoire dans un environnement numérique pour développer les capacités à les utiliser en autonomie
 - o Animer les activités collectives (ateliers) pour expliquer le fonctionnement et le maniement des matériels et des outils et présenter les principaux services de l'Internet
 - o Participer à la sensibilisation et à la formation des agents municipaux dans leurs missions aux évolutions numériques, aux enjeux de la fracture numérique et aux nouveaux besoins du public,
 - o Sensibiliser les publics aux usages responsables du numérique
 - * Participer aux actions de communication pour promouvoir le numérique
 - o Participer à la conception et la réalisation des produits ou supports de communication pour promouvoir les animations proposées en collaboration avec le service Communication de la collectivité
 - o Réaliser des articles de promotion pour participer à la mise à jour des informations du site internet et des réseaux sociaux
 - o Développer et participer aux réseaux des acteurs en situation de médiation numériques
 - * Rendre compte de l'activité (fréquentations, usages...) par la réalisation d'évaluations (bilan d'activité, suivi des indicateurs et tableau(x) de bord)
 - * Organiser, coordonner et animer des ateliers d'activités " multimédia " et numérique sur l'ensemble du territoire communautaire
 - * Participer à la maintenance du parc informatique et des logiciels métiers des espaces numériques à disposition et nécessaires à son activité
 - o Assurer la gestion, l'évolution et la maintenance de niveau 1 des équipements informatiques et des logiciels métiers en lien avec le service informatique (identifier les causes de dysfonctionnement et de pannes, les mises à jour, ...)
 - * Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public
 - * Travailler en coordination avec les activités de la Maison France Services locale

ARTICLE 3 : LOCAUX ET MOYENS MATERIELS AFFECTES AU SERVICE COMMUN

Le conseiller numérique mutualisé occupera un bureau dans la Maison France Services à Quimperlé.

La Communauté affecte au service les moyens matériels suivant :

- Ordinateur
- Téléphone portable

ARTICLE 4 : MOYENS HUMAINS DU SERVICE MUTUALISE

Le service mutualisé est composé au 1^{er} janvier 2022 d'un conseiller numérique en contrat de projet.

ARTICLE 5 : GESTION DU SERVICE COMMUN

Le conseiller numérique exerce ses missions sous l'autorité du Président de Quimperlé communauté. Celui-ci adresse toutes instructions nécessaires à la réalisation des missions prévues à l'article 2.

Ses activités sont évaluées chaque année civile par un comité de suivi dédié.

Ce comité de suivi est constitué des élus des communes adhérentes au service mutualisé. Il a vocation à se réunir au moins une fois par an afin de définir les évolutions du service et d'évaluer la qualité des services rendus.

Un rapport d'activité sera établi chaque année afin de préciser, par entités adhérentes au service commun, l'activité du service pour l'année écoulée.

ARTICLE 6 : PORTAGE FINANCIER

Les charges de personnel du service mutualisé sont portées par la Communauté qui prélèvera sur l'attribution de compensation, selon une répartition définie annuellement lors du vote des attributions de compensation définitives.

Il est convenu que Quimperlé Communauté assume l'intégralité des dépenses d'investissement en lien avec cette mission. En outre, Quimperlé Communauté financera chaque année le fonctionnement du service mutualisé à hauteur de 5.000€.

Le tableau joint en annexe à cette convention fixe un montant estimatif pour chaque commune. Il pourra être ajusté pour chaque année pleine du programme en fonction d'éventuels apports de recette ou subvention notamment.

ARTICLE 7 : DUREE ET EFFETS DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle est toutefois susceptible d'évoluer par voie d'avenant en fonction de la nature des services à rendre aux communes entraînant un renforcement des effectifs du service.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée chaque année par chacun des membres du service commun en respectant un préavis de 2 ans. Cette résiliation devra être notifiée à la communauté par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 janvier de l'année N pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+2.

Le retrait d'un membre du service commun entrainera la révision de la présente convention pour l'ensemble des membres restants.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération

Pour la commune de

Monsieur Le Président,
Sébastien MIOSSEC

Le Maire

ANNEXE A LA CONVENTION

Conformément aux discussions et décisions prises en bureau communautaire :

- La durée du programme est fixée à 3 ans
- La subvention de l'Etat pour le recrutement et une participation sur 2 ans au salaire d'un Conseiller Numérique est lissée par Quimperlé Communauté sur la durée du programme.

Le tableau suivant a été calculé en fonction de ces éléments :

Données mises à jour au 22 novembre 2021	par habitant hors VdQ)	coût constant par habitant		
		0,41 €	0,41 €	0,41 €
Nom de la commune	NB habitants	Année 1	Année 2	Année 3
Arzano	1 420	586,29 €	586,29 €	586,29 €
Bannalec	5 817	2 401,71 €	2 401,71 €	2 401,71 €
Baye	1 183	488,44 €	488,44 €	488,44 €
Clohars-Carnoët	4 444	1 834,83 €	1 834,83 €	1 834,83 €
Guilligomarc'h	781	322,46 €	322,46 €	322,46 €
Le Trévoux	1 657	684,14 €	684,14 €	684,14 €
Locunolé	1 177	485,96 €	485,96 €	485,96 €
Mellac	3 188	1 316,26 €	1 316,26 €	1 316,26 €
Moëlan-sur-Mer	6 921	2 857,53 €	2 857,53 €	2 857,53 €
Querrien	1 772	731,62 €	731,62 €	731,62 €
Quimperlé	12 510	-	-	-
Rédené	2 972	1 227,07 €	1 227,07 €	1 227,07 €
Riec-sur-Bélon	4 307	1 778,27 €	1 778,27 €	1 778,27 €
Saint-Thurien	1 046	431,87 €	431,87 €	431,87 €
Scaër	5 502	2 271,66 €	2 271,66 €	2 271,66 €
Tréméven	2 367	977,28 €	977,28 €	977,28 €
Reste à charge	57 064	18 395,39 €	18 395,39 €	18 395,39 €

Les

montants indiqués pourront faire l'objet d'ajustements notamment en fonction de recettes ou subventions pouvant venir en déduction du reste à charge et non connues à ce jour.